



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Mutation

Date de publication: SHAB 22.03.2024

Numéro de publication: HR02-1005992841

Entité de publication

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Mutation 1World Swiss SA, Lausanne, nouveau Neuchâtel

1World Swiss SA

(1World Swiss AG) (1World Swiss Ltd)

rue Saint-Honoré 10

2000 Neuchâtel

Jusqu'ici

1World Swiss SA, précédemment à Lausanne, CHE-162.467.910 (FOSC du 02.11.2022, p. 0). Nouveau siège: Neuchâtel, rue Saint-Honoré 10, 2000 Neuchâtel. Nouvelle raison sociale: 1World Swiss SA (1World Swiss AG) (1World Swiss Ltd). But modifié: en Suisse et/ou à l'étranger, développer des outils logiciels et des applications pour l'industrie des médias numériques (éditeurs et annonceurs) en ciblant les marchés européens et mondiaux; fournir des services de recherche et développement (R&D) aux clients et partenaires de l'écosystème de la société afin de personnaliser et d'étendre les valeurs fondamentales de la société; organiser et gérer le marché du contenu numérique (DCM) en s'appuyant sur l'écosystème et la base de clients de la société, y compris le support mondial et multilingue; fournir des services supplémentaires, tels que le marketing, la promotion, le conseil stratégique, la gestion de la communauté, etc. aux éditeurs et aux marques; participer à des initiatives locales et mondiales, telles que des forums industriels, des consortiums, des journées de lancement et d'autres événements et programmes; contribuer à des causes sociétales pour stimuler les incitations en ligne et les opportunités d'emploi via la participation à distance; déposer, acquérir, détenir et vendre des brevets ou tous droits de propriété intellectuelle et acquérir, détenir et octroyer des licences. Par décision du 14.03.2024, l'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital-actions. Pour les détails, voir les statuts. Par décision du 14.03.2024, l'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital-actions. Pour les détails, voir les statuts. L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une marge de fluctuation du capital-actions par décision du 14.03.2024; pour les détails, voir les statuts. Communications aux actionnaires: par écrit (lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen électronique décidé par le conseil d'administration)

et/ou par ublication dans la Feuille officielle suisse du commerce. modifiés le 14.03.2024.

Registre journalier no 1086 du 19.03.2024

Précédente publication dans la FOSC: no 213, Date: 02.11.2022

Point de contact: Registre du commerce du Canton de Neuchâtel